

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Lundi: 8h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h 14h30-19h
Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h 13h30 - 17h
Samedi : 9h - 12h ☎ 01 34 58 50 00

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES PERSONNES MINEURES

Les moins de 12 ans → Présence obligatoire au dépôt
A partir de 12 ans → Présence obligatoire au dépôt **et** au retrait

Possibilité d'une pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> aussi bien pour une 1ère demande qu'un renouvellement même dans le cas de perte ou de vol du titre ou remplir le cerfa n° 12101*02.

<p>Timbre Fiscal : à acheter dans un bureau de tabac ou Timbre dématérialisé sur le site https://timbres.impots.gouv.fr</p> <p>moins de 15 ans : → 17 € de 15 à 18 ans : → 42 €</p>	
<p>2 Photos d'identité couleur de moins de 3 mois identiques et conformes aux normes</p>	
<p>Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du représentant légal : quittance de loyer exceptée manuscrite, facture EDF ou téléphone ou dernier avis d'imposition + photocopie</p>	
<p>Une pièce d'identité du parent qui fait la demande Original + photocopie</p>	
1^{ère} demande	Renouvellement
<p>Si l'enfant a une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans : original + photocopie</p> <p style="text-align: center;">SINON</p> <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger. <p>Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce (+photocopie) ou autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée+ photocopie CNI du 2nd représentant légal</p> <p>Si résidence alternée : jugement + justificatif du domicile et photocopie CNI du 2nd représentant légal + photocopies</p> <p>Nationalité : si copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ne suffit pas décret ou certificat de nationalité française.</p> <p>Si l'enfant utilise un deuxième nom : autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée + photocopie de sa pièce d'identité</p> <p>Mineur sous tutelle, Fournir le jugement de tutelle + pièce d'identité du tuteur (présence obligatoire du tuteur) + photocopies</p>	<p>Passeport = original + copies 1^{ère} et 2^{de} page</p> <p>CNI si passeport périmé depuis plus de 5 ans SINON</p> <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger. <p>Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce (+photocopie) ou autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée+ photocopie CNI</p> <p>Si résidence alternée : jugement + justificatif du domicile et photocopie CNI du 2nd représentant légal + photocopies</p> <p>Nationalité : si copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ne suffit pas décret ou certificat de nationalité française.</p> <p>Si l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) : autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée + sa pièce d'identité</p> <p>Mineur sous tutelle, Fournir le jugement de tutelle + pièce d'identité du tuteur (présence obligatoire du tuteur) + photocopies</p> <p>Si perte : déclaration de perte établie par la Mairie (au moment du dépôt de dossier) ou la déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + 1 document d'identité avec photo + photocopie</p>